

F0123

Fiche de Données de Sécurité

 $conformément \ au \ r\`eglement \ (CE) \ n° \ 1907/2006 \ (REACH) \ modifi\'e \ par \ le \ r\`eglement \ (UE) \ 2020/878$

Numéro de référence: F0123

Date d'émission: 16/04/2024 Date de révision: 15/04/2024 Remplace la version de: 31/10/2018

Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom commercial : 5-Fluorouracil

Nom IUPAC : 2,4(1H,3H)-Pyrimidinedione, 5-fluoro-

N° CE : 200-085-6 N° CAS : 51-21-8

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119937865-23

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont

exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Duchefa Biochemie B.V. A. Hofmanweg 71 2031 BH Haarlem The Netherlands

T +31(0)23-5319093 - F +31(0)23-5318027

info@duchefa.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Supplier contact information:

+31(0)23-5319093 (M-F 09:00-17:00) +31(0)6-30008100 (outside office hours)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	World Health Organization world directory of poison centres	http://apps.who.int/poiso ncentres/		Consulter site Web pour un centre antipoison local.
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B	H340
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition	H335
unique estágorio 3 Irritation dos voios respiratoires	

unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut induire des anomalies génétiques (oral). Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (oral). Toxique en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS06

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H312 - Nocif par contact cutané.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H340 - Peut induire des anomalies génétiques (oral). H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (oral).

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P261 - Éviter de respirer les poussières.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des

yeux et du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%
5-Fluorouracil	N° CAS: 51-21-8 N° CE: 200-085-6 N° REACH: 01- 2119937865-23	≥ 98

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Appeler immédiatement un médecin.

Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant

réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Le produit ou ses émissions peuvent induire des altérations sanguines et/ou

aggraver des affections sanguines préexistantes.

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la : Irritation.

peau

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : En cas de feu, présence de fumées dangereuses: - COx. - NOx. HF.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent

l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié.

Procédures d'urgence

: Evacuer la zone. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections

appropriées. Éviter de respirer les poussières.

Mesures antipoussières

: Eviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer la poudre sèche et l'évacuer de manière adéquate. Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement.

Mesures d'hygiène

: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder sous clef. Maintenir Conditions de stockage

le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : 2 - 8 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

5-Fluorouracil (51-21-8)			
Pologne - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle		
Nom local Fluorouracyl			
NDS (OEL TWA)	0,0035 mg/m³ frakcja wdychalna		
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikająca przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach oddechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia. Skóra (Oznakowanie substancji notacją "skóra" oznacza, że wchłanianie substancji przez skórę może być tak samo istotne jak przy narażeniu drogą oddechową).		
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286 wraz z późn. zm.		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire				
Type Champ d'application Caractéristiques Norme				
Lunettes de sécurité	Poussières		EN 166	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type Material Permeation Epaisseur (mm) Penetration Norme					
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,11		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire				
Appareil Type de filtre Condition Nor				
Masque antipoussière	Type P3	Protection contre les poussières	EN 143	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : Blanc.

Apparence : Poudre cristalline.

Masse moléculaire : 130,1 g/mol

Odeur : Pas disponible

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : 286 °C

Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible pН : Pas disponible pH solution : 4,5 - 5 10 g/l (20°C) Viscosité, cinématique : Non applicable

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

Solubilité

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : -0,89 (20°C)

Pow)

Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable
Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

: Pas disponible

: Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

Viscosité, cinématique

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses: - COx. - NOx. HF.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Nocif par contact cutané.

:	Non classé
	230 mg/kg
:	Provoque une irritation cutanée.
:	Provoque une sévère irritation des yeux.
:	Non classé
:	Peut induire des anomalies génétiques (oral).
:	Non classé
:	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (oral).
:	Peut irriter les voies respiratoires.
:	Non classé
:	Non classé
	: : : : : : :

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le substance/mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

5-F	luorouracil	(51-21-8)

Persistance et dégradabilité

Presque pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

5-Fluorouracil (51-21-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

-0.89 (20°C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le substance/mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du

collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Dissoudre ou mélanger dans solvant combustible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

En conformité avec: ADR	/ IMDG / IATA						
ADR	IMDG	IATA					
14.1. Numéro ONU ou	l4.1. Numéro ONU ou numéro d'identification						
UN 2811	UN 2811	UN 2811					
14.2. Désignation offic	4.2. Désignation officielle de transport de l'ONU						
SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (5- Fluorouracil)	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (5- Fluorouracil)	Toxic solid, organic, n.o.s. (5-Fluorouracil)					
Description document	de transport						
UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (5-Fluorouracil), 6.1, III, (E)	UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (5-Fluorouracil), 6.1, III	UN 2811 Toxic solid, organic, n.o.s. (5-Fluorouracil), 6.1, III					
14.3. Classe(s) de danger pour le transport							
6.1	6.1	6.1					
6	6	6					
14.4. Groupe d'emballa	age						
III	III	III					
14.5. Dangers pour l'e	14.5. Dangers pour l'environnement						
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non					
Pas d'informations supplé	ementaires disponibles						

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T2
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 614
Quantités limitées (ADR) : 5kg
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3 Dispositions relatives à l'emballage en : MP10

commun (ADR)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: T1

Instructions pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP33

et conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAH, L4BH Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Vrac : VC1, VC2, AP7

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -: CV13, CV28

Chargement, déchargement et manutention

Dispositions spéciales de transport -: S9

Exploitation (ADR)

Numéro d'identification du danger (code : 60

Kemler)

Panneaux oranges 60

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 2X

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274 Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P002 : IBC08 Instructions d'emballages GRV (IMDG) Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3 Instructions pour citernes (IMDG) : T1 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 N° FS (Feu) : F-A : S-A N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

N° GSMU : 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et : E1

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y645

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée

avion passagers et cargo (IATA)

: 10kg

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 100kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 677

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 200kg

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A5 Code ERG (IATA) : 6L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).

BImSchV)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas

15/04/2024 (Date de révision) FR (français) 11/18

entrer en contact direct avec celui-ci

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement					
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques		
	Remplace la fiche	Modifié			
	Date de révision	Modifié			
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté			
	Cadre réglementaire	Ajouté			
	Type de substance	Ajouté			
	Inflammabilité	Ajouté			
	N° ONU (RID)	Ajouté			
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté			
	Equipement exigé (ADN)	Ajouté			
	Transport admis (ADN)	Ajouté			
	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté			
	Quantités limitées (ADN)	Ajouté			
	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté			
	Code de classification (ADN)	Ajouté			
	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté			
	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté			
	Colis express (RID)	Ajouté			
	Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	Ajouté			
	Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	Ajouté			
	Catégorie de transport (RID)	Ajouté			
	Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	Ajouté			
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté			
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté			
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté			
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté			
	Dispositions spéciales d'emballage (RID)	Ajouté			

Fiche de Données de Sécurité

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Instructions d'emballage (RID)	Ajouté	
Quantités exceptées (RID) Ajo		Ajouté	
	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (RID)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté	
	Code de classification (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales GRV (IMDG)	Ajouté	
	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	Ajouté	
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)		Ajouté	
	Code-citerne (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
Véhicule pour le transport en citerne		Ajouté	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Modifié	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Modifié	
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)		Modifié	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Modifié	
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Modifié	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Modifié	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Modifié	
	Quantités limitées (IMDG)	Modifié	

Fiche de Données de Sécurité

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
<u> </u>	Catégorie de chargement (IMDG)	Modifié	•
	Quantités exceptées (IMDG)	Modifié	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Modifié	
	Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	Modifié	
	Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	Modifié	
1.1	Groupe de produits	Ajouté	
1.1	Formule brute	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Ajouté	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	

Fiche de Données de Sécurité

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
7.1	Mesures d'hygiène	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Température de stockage	Modifié	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	NDS (OEL TWA)	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Ajouté	
8.2	Protection respiratoire	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
9.1	Point de fusion	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Point de congélation	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Ajouté	
9.1	Limites d'explosivité (vol %)	Ajouté	
9.1	Température d'auto-inflammation	Ajouté	
10.1	Réactivité	Ajouté	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Ajouté	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	ETA CLP (voie cutanée)	Modifié	
11.1	ETA CLP (voie orale)	Modifié	
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	

Fiche de Données de Sécurité

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Modifié	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Modifié	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Modifié	
14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Modifié	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Abréviations et acronymes:		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
BCF	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses	
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H340	Peut induire des anomalies génétiques.	
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.	
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B	
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Safety Data Sheet (SDS), EU Duchefa 2023

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.